

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 743-13 (AM-72)

**POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT
LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE »
AUX FINS DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE DE FAÇON À CHANGER LA
DÉLIMITATION DE LA ZONE 165-RA POUR CRÉER LA NOUVELLE ZONE 160-PU
ET POUR MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR INCORPORER LA
NOUVELLE ZONE 160-PU ET POUR MODIFIER CERTAINES MARGES DE REcul
POUR LES ZONES 170-RA, 171-RA, 172-RA, 178-DC ET 179-RA
(CHEMIN DE L'ÉMERAUDE – PARC)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-123, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 (règlement de zonage);

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts propose de créer un espace destiné à une vocation de parc sur un terrain de 6 855,4 mètres carrés donnant accès au lac McGregor à l'intérieur du projet domiciliaire du chemin de l'Émeraude. À cette fin, il est proposé de créer une zone 160-PU (public) composée uniquement des lots portant les numéros 5 030 129 et 4 548 678 du cadastre du Québec où seul le sous-groupe d'usage intitulé « Parc et espaces verts » serait permis. Ainsi, ce lot serait retiré de la zone 165-RA;

ATTENDU QU'une correction des grilles de spécifications du règlement de zonage est requise puisqu'une erreur manuscrite a été inscrite pour les zones 170-RA, 171-RA, 172-RA, 178-DC et 179-RA;

ATTENDU QUE les marges de recul latérales et arrières inscrites dans ces grilles doivent être inversées pour ces zones;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire amender son règlement de zonage portant le numéro 436-99 afin d'acquiescer à la présente demande;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de révision présenté par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme et que les membres du conseil municipal ont discuté de l'amendement proposé avec la Direction générale;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'urbanisme a fait connaître ses recommandations, lors de sa session régulière, tenue le 13 mars 2013, par sa résolution portant le numéro CCU-13-03-033;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 6 août 2013, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE – FEUILLET 1 – CRÉATION DE LA ZONE 160-PU

Le plan de zonage identifié par le feuillet 1 et annexé au règlement de zonage portant le numéro 436-99 est modifié de façon à changer la délimitation de la zone 165-RA pour créer une nouvelle zone nommée 160-PU.

Cette nouvelle zone 160-PU sera délimitée par la limite ouest du lot portant le numéro 5 030 128 du cadastre du Québec, au nord par le lot portant le numéro 1 658 654 du cadastre du Québec et le lac McGregor, au sud par le chemin de l'Émeraude, à l'est par les lots portant les numéros 4 548 677 et 1 658 658 du cadastre du Québec. Le tout est schématisé au plan (feuillet 1) portant le numéro VDM-Z-743-13-01, joint au présent règlement.

ARTICLE 3 – GRILLE DE SPÉCIFICATIONS – FEUILLET 2 – AJOUT D'UNE NOUVELLE ZONE NOMMÉE 160-PU

La grille de spécifications est modifiée en ajoutant la nouvelle zone 160-PU laquelle permettra le sous-groupe d'usage suivant :

1. Public (Parcs et espaces verts)

Le tout est indiqué sur le feuillet 2 portant le numéro VDM-Z-743-13-02, lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 – GRILLE DE SPÉCIFICATIONS – FEUILLET 3 - MODIFICATION DES MARGES DE REcul LATÉRALES ET ARRIÈRES POUR LES ZONES 170-RA,171-RA, 172-RA, 178-DC ET 179-RA

La grille de spécifications est modifiée de façon à inverser les chiffres pour la marge de recul latérale et arrière des zones 170-RA, 171-RA, 172-RA, 178-DC et 179-RA et se lirait dorénavant comme suit :

1. Marge de recul latérale (en mètre) : 3
2. Marge de recul arrière (en mètre) : 5

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Julien Croteau
Directeur des Ressources humaines, des
Communications, Secrétaire-trésorier
adjoint et Directeur général adjoint

Jean Lafrenière
Maire

Adopté à une session régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts du 3 septembre 2013 (résolution no 13-09-323).

AVIS DE PUBLICATION

Je, soussigné Julien Croteau, résident de Val-des-Monts (Québec), certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement portant le numéro 743-13 (AM-72) en l'affichant aux endroits désignés par le Conseil municipal entre 11 h et 14 h 30, le 6 septembre 2013.

Julien Croteau
Directeur des Ressources humaines, des
Communications, Secrétaire-trésorier adjoint
et Directeur général adjoint